Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION des LIBERTES PUBLIQUES et de l'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Réglementation et de l'Environnement

Arrêté préfectoral modificatif

Entreprise HECHT Henri Fils
12 ter rue du Vernat
71380 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

N° 11-03133

VU le code de l'environnement, notamment le titre I du livre V et l'article L 513-1 ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 98/1247/2-2 du 9 avril 1998 autorisant la société HECHT Henri Fils à exploiter une installation de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de Saint-Marcel (12ter rue du Vernat) ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 07.01839 du 23 mai 2007 portant agrément d'installation de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (n° PR7100022D) ;

VU la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement des déchets ;

VU la déclaration d'existence présentée le 15 octobre 2010 par la société HECHT Henri Fils ;

VU l'avis et les propositions de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, région Bourgogne, en date du 2 mai 2011 ;

CONSIDERANT l'évolution de la réglementation depuis la signature de l'arrêté préfectoral du 9 avril 1998 susmentionné, notamment de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'exploitant s'est fait connaître du préfet dans l'année suivant la publication du décret qui a modifié la nomenclature des installations classées en transmettant les renseignements précisés à l'article R.513-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'en application de la circulaire du 24 décembre 2010 susvisée, le niveau d'activité de l'établissement n'étant pas modifié, un passage devant le CODERST n'est pas requis ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Saône-et-Loire,

ARRETE

Article 1

L'entreprise HECHT Henri Fils dont le siège social est situé à SAINT-MARCEL, 12ter rue du Vernat, est autorisée à poursuivre l'exploitation des installations détaillées dans l'article 2.

Article 2

Le tableau de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 9 avril 1998 est modifié comme suit :

Rubrique	(A, E, D, NC)	Désignation des installations	Volume autorisé
2712	**A**	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m²	**4000 m²**

Article 3 - Voie de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Dijon :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision,
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 4 - Publication

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet de Chalon-sur-Saône, M. le maire de Saint-Marcel, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera faite à l'unité territoriale de Saône-et-Loire de la DREAL Bourgogne.

Mâcon, le 30 JUIN 2011

Le préfet
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Alexandre PITON